



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau
(Signé) Anatolio Ndong Mba



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Anatolio Ndong Mba (Guinée équatoriale) et la vice-présidence par le représentant de l'Afrique du Sud.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution [2048 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées. Au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, le Comité a approuvé la désignation de six autres personnes.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, le 7 février, le 11 septembre et le 27 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
6. Lors des consultations tenues le 7 février, le Comité a entendu un exposé d'un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les questions relatives au trafic de stupéfiants et à d'autres formes de criminalité organisée en Guinée-Bissau et dans la région.
7. Lors des consultations tenues le 11 septembre, le Comité a entendu un exposé du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité au sujet du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau ([S/2019/696](#)). Il a également entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix) sur la situation politique dans le pays. Par ailleurs, le Président du Comité a proposé que le Comité se rende en Guinée-Bissau avant le début de la campagne électorale précédant l'élection présidentielle.
8. Lors des consultations tenues le 27 novembre, le Comité a entendu un exposé du Président sur la visite effectuée par celui-ci en Guinée-Bissau et a examiné les recommandations relatives aux initiatives qui pourraient être prises à l'avenir pour continuer de suivre l'évolution de la situation dans le pays.
9. À l'issue des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)).
10. Le 10 septembre, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 9 de la résolution [2048 \(2012\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité (voir [S/PV.8614](#)).

11. Le Président du Comité s'est rendu en Guinée et en Guinée-Bissau du 28 au 30 octobre pour se faire une idée exacte de l'application des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2048 (2012), examiner les progrès accomplis quant au retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau compte tenu de l'élection présidentielle à venir et encourager les acteurs concernés à continuer de respecter l'ordre constitutionnel.

12. Le Comité a adressé six communications concernant l'application des sanctions à un État Membre et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

13. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).

14. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

15. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont définis au paragraphe 6 de la résolution 2048 (2012). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

16. À la fin de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

17. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division, le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, ont facilité les visites du Président et des membres du Comité en Guinée-Bissau du 28 au 30 octobre.

18. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).

19. En application du paragraphe 28 de la résolution 2404 (2018), le Secrétaire général a présenté, le 29 août 2019, son rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau (S/2019/696), dans lequel il a formulé des recommandations touchant à la poursuite du régime de sanctions, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).